

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001312-244

DATE : Le 2 décembre 2025

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE DOMINIQUE POULIN, J.C.S.

MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES ACTIONNAIRES

Demandeur

c.
CAE INC.

et
MARC PARENT
et
SONYA BRANCO

Défendeurs

JUGEMENT

(Demande de *bene esse* pour autorisation de modifier la demande remodifiée pour autorisation d'exercer une action collective du demandeur)

- [1] **CONSIDÉRANT** le dépôt par le Demandeur de la Demande de *bene esse* pour autorisation de modifier la Demande remodifiée pour autorisation d'exercer une action collective, datée du 2 octobre 2025 et de la pièce R-1 à son soutien, soit la Demande re-remodifiée pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la Section II, du chapitre II, du titre VIII et de la *Loi sur les valeurs mobilières – 2 octobre 2025* (articles 574 et suivants C.p.c. et article 225.4 LVM) (la « **Demande re-remodifiée pour autorisation** »);

[2] **CONSIDÉRANT** que les Défendeurs ne s'opposent pas aux modifications apparaissant dans la Demande re-remodifiée pour autorisation;

[3] **CONSIDÉRANT** les articles 206 et 207 du *Code de procédure civile*;

[4] **CONSIDÉRANT** l'intérêt des membres visés par la Demande re-remodifiée pour autorisation et celui de la justice;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[5] **ACCUEILLE** la Demande de *bene esse* pour autorisation de modifier la Demande remodifiée pour autorisation d'exercer une action collective du Demandeur;

[6] **AUTORISE** le Demandeur à déposer au dossier de la Cour la Demande re-remodifiée pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la Section II, du chapitre II, du titre VIII et de la *Loi sur les valeurs mobilières* – 2 octobre 2025 (articles 574 et suivants C.p.c. et article 225.4 LVM);

[7] **LE TOUT**, sans frais, sauf en cas de contestation.



DOMINIQUE POULIN, J.C.S.

Me Maxime Nasr
Me Jacqueline Charbonneau-Dufresne
BELLEAU LAPOINTE S.E.N.C.R.L.
Me Emilie Kokmanian
SCOTT+SCOTT ATTORNEYS AT LAW, LLP
Avocats du demandeurs

Me Sophie Melchers
Me François-David Paré
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats des défendeurs

Sur le vu du dossier